

ARRETE N° POL- 218/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue du salaison, afin de permettre la réalisation de travaux de réfection d'enrobés par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 04 Décembre 2025 au 23 Décembre 2025.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection d'enrobés par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 04 Décembre 2025 au 23 Décembre 2025, la circulation sera règlementée sur la rue du salaison de la manière suivante:

- o **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- o **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- o **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et les déviations nécessaires, la distribution d'informations au riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 03/12/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

